

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 novembre 2025  
*Délibération n°2025/066*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8 / Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

---

**OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS**  
**Jugements d'expropriation du 21 octobre 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal Judiciaire de Chambéry par la juridiction départementale de l'expropriation a rendu son jugement concernant les dossiers d'expropriation de l'ensemble des propriétaires n'ayant pas souhaité vendre leurs parcelles à l'amiable.

Monsieur le Maire donne lecture des jugements et leurs conclusions et indique que la juge d'expropriation a confirmé les montants proposés par la Commune hormis pour les Consorts BLANC où elle a demandé une valorisation différente de la parcelle H 3547 compte tenu des caractéristiques du terrain.

Le montant total des indemnités à verser aux propriétaires s'élève ainsi à 101 728 €.

Au vu du résultat de ces jugements, Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel de ces décisions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

PREND ACTE des jugements du Tribunal Judiciaire de CHAMBÉRY dans l'affaire opposant la Commune de MONTAGNY aux propriétaires de terrains n'ayant pas souhaité vendre leurs biens à l'amiable ;

DEMANDE au Maire de régler la somme de 101 728 € sur le budget annexe « lotissement les Noyers » ;

RENONCE à faire appel de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 12 NOV. 2025*

Le Maire,

Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.